

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

#### Arrêté du 24 juillet 2009 approuvant des tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à GrDF et à Réseau GDS

NOR : DEVE0918393A

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, et la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi,

Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 modifiée relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie ;

Vu le décret n° 2005-22 du 11 janvier 2005 relatif aux règles de tarification pour l'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2008 approuvant les tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel ;

Vu la proposition tarifaire de la Commission de régulation de l'énergie du 11 juin 2009 pour des tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à GrDF et à Réseau GDS,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à Réseau GDS pour la commune de Kilstett (67) sont approuvés. Ils sont annexés au présent arrêté.

**Art. 2.** – Les tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à GrDF pour les communes de :

- Souraïde (64) ;
- Ricquebourg (60) ;
- Saint-Sauvant (17) ;
- Guémar (68) ;
- Gueberschwihr, Hattstatt et Herrlisheim-près-Colmar (68) ;
- Nurieux-Volognat (01),

sont approuvés. Ils sont annexés au présent arrêté.

**Art. 3.** – Les tarifs visés à l'article 1<sup>er</sup> et à l'article 2 évoluent le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année suivant les modalités définies dans l'annexe du présent arrêté.

**Art. 4.** – En application du I de l'article 7 de la loi du 3 janvier 2003 modifiée, la Commission de régulation de l'énergie est tenue de transmettre chaque année aux ministres chargés de l'énergie et de l'économie avant le 1<sup>er</sup> juin, la nouvelle grille tarifaire résultant de l'application de l'évolution automatique prévue à l'article 3, afin qu'ils procèdent à sa publication au *Journal officiel* de la République française.

**Art. 5.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juillet 2009.

*Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,  
de l'énergie, du développement durable et de la mer,  
en charge des technologies vertes  
et des négociations sur le climat,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur de l'énergie,  
P.-M. ABADIE*

*La ministre de l'économie,  
de l'industrie et de l'emploi,*

Pour la ministre et par délégation :  
Par empêchement du directeur général  
de la concurrence, de la consommation  
et de la répression des fraudes :

*Le chef du service,*

F. AMAND

## A N N E X E

### TARIFS NON PÉRÉQUÉS RELATIFS À L'UTILISATION DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL DE GRDF ET RÉSEAU GDS

#### 1. Tarif d'utilisation du réseau public de distribution de gaz naturel de la commune de Kilstett, concédé à Réseau GDS

Pour le réseau public de distribution de gaz naturel de la commune de Kilstett (67), concédé à Réseau GDS, le tarif défini ci-dessous s'applique à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009 :

OPTION TARIFAIRE	ABONNEMENT ANNUEL en euros	PRIX PROPORTIONNEL en euros/MWh	TERME DE SOUSCRIPTION ANNUELLE de capacité journalière en euros/MWh/j
T1	40,68	32,40	
T2	157,08	9,48	
T3	893,16	6,72	
T4	18 045,12	0,96	234,60

Option « tarif de proximité » (TP) :

Les termes tarifaires de l'option « tarif de proximité » sont les suivants :

OPTION TARIFAIRE	ABONNEMENT ANNUEL en euros	TERME DE SOUSCRIPTION ANNUELLE de capacité journalière en euros/MWh/j	TERME ANNUEL À LA DISTANCE en euros/mètre
TP	42 099,36	117,24	76,68

Un coefficient multiplicateur est appliqué au terme annuel à la distance. Il est égal à :

1 si la densité de population de la commune est inférieure à 400 habitants par km<sup>2</sup> ;

1,75 si la densité de population de la commune est comprise entre 400 habitants par km<sup>2</sup> et 4 000 habitants par km<sup>2</sup> ;

3 si la densité de population de la commune est supérieure à 4 000 habitants par km<sup>2</sup>.

La grille tarifaire de la commune de Kilstett est réévaluée annuellement au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, en appliquant à l'ensemble des termes tarifaires en vigueur au 30 juin le même pourcentage d'évolution que celui arrêté pour son tarif péréqué.

Réseau GDS publiera la nouvelle grille tarifaire issue de la réévaluation périodique des tarifs et la transmettra à la CRE et aux ministres chargés de l'économie et de l'énergie.

#### 2. Tarif d'utilisation du réseau public de distribution de gaz naturel de la commune de Souraïde, concédé à GrDF

Pour le réseau public de distribution de gaz naturel de la commune de Souraïde (64), concédé à GrDF, le tarif défini ci-dessous s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 :

OPTION TARIFAIRE	ABONNEMENT ANNUEL en euros	PRIX PROPORTIONNEL en euros/MWh	TERME DE SOUSCRIPTION ANNUELLE de capacité journalière en euros/MWh/j
T1	36,84	29,32	

OPTION TARIFAIRE	ABONNEMENT ANNUEL en euros	PRIX PROPORTIONNEL en euros/MWh	TERME DE SOUSCRIPTION ANNUELLE de capacité journalière en euros/MWh/j
T2	142,32	8,60	
T3	809,16	6,04	
T4	16 346,88	0,84	212,52

Option « tarif de proximité » (TP) :

Les termes tarifaires de l'option « tarif de proximité » sont les suivants :

OPTION TARIFAIRE	ABONNEMENT ANNUEL en euros	TERME DE SOUSCRIPTION ANNUELLE de capacité journalière en euros/MWh/j	TERME ANNUEL À LA DISTANCE en euros/mètre
TP	38 137,32	106,20	69,48

Un coefficient multiplicateur est appliqué au terme annuel à la distance. Il est égal à :

- 1 si la densité de population de la commune est inférieure à 400 habitants par km<sup>2</sup> ;
- 1,75 si la densité de population de la commune est comprise entre 400 habitants par km<sup>2</sup> et 4 000 habitants par km<sup>2</sup> ;
- 3 si la densité de population de la commune est supérieure à 4 000 habitants par km<sup>2</sup>.

La grille tarifaire de la commune de Souraïde est réévaluée annuellement au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année proportionnellement à l'évolution moyenne sur les douze mois de l'année précédente de l'indice composite suivant :

$$\text{Tarif Année } n + 1 = \text{Tarif Année } n \times [1 + (33 \% \text{ ICHT-TS} + 67 \% \text{ IPC})]$$

Où :

- ICHT-TS est l'indice correspondant à la variation annuelle moyenne constatée sur l'année calendaire précédente de l'indice du coût horaire du travail tous salariés, charges salariales comprises, des industries mécaniques et électriques, tel que calculé par l'INSEE (n° 000630215) ;
- IPC est l'indice d'inflation correspondant à la variation annuelle moyenne constatée sur l'année calendaire précédente de l'indice des prix à la consommation hors tabac, tel que calculé par l'INSEE pour l'ensemble des ménages France entière.

La mise à jour s'effectue en multipliant l'ensemble des termes tarifaires en vigueur au 30 juin par l'indice composite.

GrDF publiera la nouvelle grille tarifaire issue de la réévaluation périodique des tarifs et la transmettra à la CRE et aux ministres chargés de l'économie et de l'énergie.

### 3. Tarif d'utilisation du réseau public de distribution de gaz naturel de la commune de Fontenay, concédé à GrDF

Pour le réseau public de distribution de gaz naturel de la commune de Fontenay (76), concédé à GrDF, le tarif défini ci-dessous s'applique à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009 :

OPTION TARIFAIRE	ABONNEMENT ANNUEL en euros	PRIX PROPORTIONNEL en euros/MWh	TERME DE SOUSCRIPTION ANNUELLE de capacité journalière en euros/MWh/j
T1	32,52	25,91	
T2	125,76	7,60	
T3	715,08	5,34	
T4	14 446,08	0,74	187,80

Option « tarif de proximité » (TP) :

Les termes tarifaires de l'option « tarif de proximité » sont les suivants :

OPTION TARIFAIRE	ABONNEMENT ANNUEL en euros	TERME DE SOUSCRIPTION ANNUELLE de capacité journalière en euros/MWh/j	TERME ANNUEL À LA DISTANCE en euros/mètre
TP	33 702,72	93,84	61,44

Un coefficient multiplicateur est appliqué au terme annuel à la distance. Il est égal à :

- 1 si la densité de population de la commune est inférieure à 400 habitants par km<sup>2</sup> ;
- 1,75 si la densité de population de la commune est comprise entre 400 habitants par km<sup>2</sup> et 4 000 habitants par km<sup>2</sup> ;
- 3 si la densité de population de la commune est supérieure à 4 000 habitants par km<sup>2</sup>.

La grille tarifaire de la commune de Fontenay est réévaluée annuellement au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année proportionnellement à l'évolution moyenne sur les douze mois de l'année précédente de l'indice composite suivant :

$$\text{Tarif Année } n + 1 = \text{Tarif Année } n \times [1 + (33 \% \text{ ICHT-TS} + 67 \% \text{ IPC})]$$

Où :

- ICHT-TS est l'indice correspondant à la variation annuelle moyenne constatée sur l'année calendaire précédente de l'indice du coût horaire du travail tous salariés, charges salariales comprises, des industries mécaniques et électriques, tel que calculé par l'INSEE (n° 000630215) ;
- IPC est l'indice d'inflation correspondant à la variation annuelle moyenne constatée sur l'année calendaire précédente de l'indice des prix à la consommation hors tabac, tel que calculé par l'INSEE pour l'ensemble des ménages France entière.

La mise à jour s'effectue en multipliant l'ensemble des termes tarifaires en vigueur au 30 juin par l'indice composite.

GrDF publiera la nouvelle grille tarifaire issue de la réévaluation périodique des tarifs et la transmettra à la CRE et aux ministres chargés de l'économie et de l'énergie.

#### 4. Tarif d'utilisation du réseau public de distribution de gaz naturel de la commune de Nurieux-Volognat, concédé à GrDF

Pour le réseau public de distribution de gaz naturel de la commune de Nurieux-Volognat (01), concédé à GrDF, le tarif défini ci-dessous s'applique à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009 :

OPTION TARIFAIRE	ABONNEMENT ANNUEL en euros	PRIX PROPORTIONNEL en euros/MWh	TERME DE SOUSCRIPTION ANNUELLE de capacité journalière en euros/MWh/j
T1	39,96	31,82	
T2	154,44	9,34	
T3	878,16	6,55	
T4	17 740,80	0,91	230,64

Option « tarif de proximité » (TP) :

Les termes tarifaires de l'option « tarif de proximité » sont les suivants :

OPTION TARIFAIRE	ABONNEMENT ANNUEL en euros	TERME DE SOUSCRIPTION ANNUELLE de capacité journalière en euros/MWh/j	TERME ANNUEL À LA DISTANCE en euros/mètre
TP	41 389,32	115,20	75,48

Un coefficient multiplicateur est appliqué au terme annuel à la distance. Il est égal à :

- 1 si la densité de population de la commune est inférieure à 400 habitants par km<sup>2</sup> ;
- 1,75 si la densité de population de la commune est comprise entre 400 habitants par km<sup>2</sup> et 4 000 habitants par km<sup>2</sup> ;
- 3 si la densité de population de la commune est supérieure à 4 000 habitants par km<sup>2</sup>.

La grille tarifaire de la commune de Nurieux-Volognat est réévaluée annuellement au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année proportionnellement à l'évolution moyenne sur les douze mois de l'année précédente de l'indice composite suivant :

$$\text{Tarif Année } n + 1 = \text{Tarif Année } n \times [1 + (33 \% \text{ ICHT-TS} + 67 \% \text{ IPC})]$$

Où :

- ICHT-TS est l'indice correspondant à la variation annuelle moyenne constatée sur l'année calendaire précédente de l'indice du coût horaire du travail tous salariés, charges salariales comprises, des industries mécaniques et électriques, tel que calculé par l'INSEE (n° 000630215) ;
- IPC est l'indice d'inflation correspondant à la variation annuelle moyenne constatée sur l'année calendaire précédente de l'indice des prix à la consommation hors tabac, tel que calculé par l'INSEE pour l'ensemble des ménages France entière.

La mise à jour s'effectue en multipliant l'ensemble des termes tarifaires en vigueur au 30 juin par l'indice composite.

GrDF publiera la nouvelle grille tarifaire issue de la réévaluation périodique des tarifs et la transmettra à la CRE et aux ministres chargés de l'économie et de l'énergie.

#### **5. Tarif d'utilisation du réseau public de distribution de gaz naturel de la commune de Saint-Sauvant, concédé à GrDF**

Pour le réseau public de distribution de gaz naturel de la commune de Saint-Sauvant (17), concédé à GrDF, le tarif défini ci-dessous s'applique à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009 :

OPTION TARIFAIRE	ABONNEMENT ANNUEL en euros	PRIX PROPORTIONNEL en euros/MWh	TERME DE SOUSCRIPTION ANNUELLE de capacité journalière en euros/MWh/j
T1	39,96	31,80	
T2	154,44	9,36	
T3	878,16	6,60	
T4	17 740,80	0,96	230,64

Option « tarif de proximité » (TP) :

Les termes tarifaires de l'option « tarif de proximité » sont les suivants :

OPTION TARIFAIRE	ABONNEMENT ANNUEL en euros	TERME DE SOUSCRIPTION ANNUELLE de capacité journalière en euros/MWh/j	TERME ANNUEL À LA DISTANCE en euros/mètre
TP	41 389,32	115,20	75,48

Un coefficient multiplicateur est appliqué au terme annuel à la distance. Il est égal à :

- 1 si la densité de population de la commune est inférieure à 400 habitants par km<sup>2</sup> ;
- 1,75 si la densité de population de la commune est comprise entre 400 habitants par km<sup>2</sup> et 4 000 habitants par km<sup>2</sup> ;
- 3 si la densité de population de la commune est supérieure à 4 000 habitants par km<sup>2</sup>.

La grille tarifaire de la commune de Saint-Sauvant est réévaluée annuellement au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année proportionnellement à l'évolution moyenne sur les 12 mois de l'année précédente de l'indice composite suivant :

$$\text{Tarif Année } n + 1 = \text{Tarif Année } n \times [1 + (33 \% \text{ ICHT-TS} + 67 \% \text{ IPC})]$$

Où :

- ICHT-TS est l'indice correspondant à la variation annuelle moyenne constatée sur l'année calendaire précédente de l'indice du coût horaire du travail tous salariés, charges salariales comprises, des industries mécaniques et électriques, tel que calculé par l'INSEE (n° 000630215) ;
- IPC est l'indice d'inflation correspondant à la variation annuelle moyenne constatée sur l'année calendaire précédente de l'indice des prix à la consommation hors tabac, tel que calculé par l'INSEE pour l'ensemble des ménages France entière.

La mise à jour s'effectue en multipliant l'ensemble des termes tarifaires en vigueur au 30 juin par l'indice composite.

GrDF publiera la nouvelle grille tarifaire issue de la réévaluation périodique des tarifs et la transmettra à la CRE et aux ministres chargés de l'économie et de l'énergie.

#### 6. Tarif d'utilisation du réseau public de distribution de gaz naturel de la commune de Guémar, concédé à GrDF

Pour le réseau public de distribution de gaz naturel de la commune de Guémar (68), concédé à GrDF, le tarif défini ci-dessous s'applique à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 :

OPTION TARIFAIRE	ABONNEMENT ANNUEL en euros	PRIX PROPORTIONNEL en euros/MWh	TERME DE SOUSCRIPTION ANNUELLE de capacité journalière en euros/MWh/j
T1	42,84	34,10	
T2	165,48	10,01	
T3	940,92	7,02	
T4	19 008,00	0,98	247,20

Option « tarif de proximité » (TP) :

Les termes tarifaires de l'option « tarif de proximité » sont les suivants :

OPTION TARIFAIRE	ABONNEMENT ANNUEL en euros	TERME DE SOUSCRIPTION ANNUELLE de capacité journalière en euros/MWh/j	TERME ANNUEL À LA DISTANCE en euros/mètre
TP	44 345,76	123,48	80,88

Un coefficient multiplicateur est appliqué au terme annuel à la distance. Il est égal à :

1 si la densité de population de la commune est inférieure à 400 habitants par km<sup>2</sup> ;

1,75 si la densité de population de la commune est comprise entre 400 habitants par km<sup>2</sup> et 4 000 habitants par km<sup>2</sup> ;

3 si la densité de population de la commune est supérieure à 4 000 habitants par km<sup>2</sup>.

La grille tarifaire de la commune de Guémar est réévaluée annuellement au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année proportionnellement à l'évolution moyenne sur les douze mois de l'année précédente de l'indice composite suivant :

$$\text{Tarif Année } n + 1 = \text{Tarif Année } n \times [1 + (33 \% \text{ ICHT-TS} + 67 \% \text{ IPC})]$$

Où :

– ICHT-TS est l'indice correspondant à la variation annuelle moyenne constatée sur l'année calendaire précédente de l'indice du coût horaire du travail tous salariés, charges salariales comprises, des industries mécaniques et électriques, tel que calculé par l'INSEE (n° 000630215) ;

– IPC est l'indice d'inflation correspondant à la variation annuelle moyenne constatée sur l'année calendaire précédente de l'indice des prix à la consommation hors tabac, tel que calculé par l'INSEE pour l'ensemble des ménages France entière.

La mise à jour s'effectue en multipliant l'ensemble des termes tarifaires en vigueur au 30 juin par l'indice composite.

GrDF publiera la nouvelle grille tarifaire issue de la réévaluation périodique des tarifs et la transmettra à la CRE et aux ministres chargés de l'économie et de l'énergie.

#### 7. Tarif d'utilisation du réseau public de distribution de gaz naturel de la commune de Ricquebourg, concédé à GrDF

Pour le réseau public de distribution de gaz naturel de la commune de Ricquebourg (60), concédé à GrDF, le tarif défini ci-dessous s'applique à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010 :

OPTION TARIFAIRE	ABONNEMENT ANNUEL en euros	PRIX PROPORTIONNEL en euros/MWh	TERME DE SOUSCRIPTION ANNUELLE de capacité journalière en euros/MWh/j
T1	39,96	31,82	

OPTION TARIFAIRE	ABONNEMENT ANNUEL en euros	PRIX PROPORTIONNEL en euros/MWh	TERME DE SOUSCRIPTION ANNUELLE de capacité journalière en euros/MWh/j
T2	154,44	9,34	
T3	878,16	6,55	
T4	17 740,80	0,91	230,64

Option « tarif de proximité » (TP) :

Les termes tarifaires de l'option « tarif de proximité » sont les suivants :

OPTION TARIFAIRE	ABONNEMENT ANNUEL en euros	TERME DE SOUSCRIPTION ANNUELLE de capacité journalière en euros/MWh/j	TERME ANNUEL À LA DISTANCE en euros/mètre
TP	41 389,32	115,20	75,48

Un coefficient multiplicateur est appliqué au terme annuel à la distance. Il est égal à :

- 1 si la densité de population de la commune est inférieure à 400 habitants par km<sup>2</sup> ;
- 1,75 si la densité de population de la commune est comprise entre 400 habitants par km<sup>2</sup> et 4 000 habitants par km<sup>2</sup> ;
- 3 si la densité de population de la commune est supérieure à 4 000 habitants par km<sup>2</sup>.

La grille tarifaire de la commune de Ricquebourg est réévaluée annuellement au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année proportionnellement à l'évolution moyenne sur les douze mois de l'année précédente de l'indice composite suivant :

$$\text{Tarif Année } n + 1 = \text{Tarif Année } n \times [1 + (33 \% \text{ ICHT-TS} + 67 \% \text{ IPC})]$$

Où :

- ICHT-TS est l'indice correspondant à la variation annuelle moyenne constatée sur l'année calendaire précédente de l'indice du coût horaire du travail tous salariés, charges salariales comprises, des industries mécaniques et électriques, tel que calculé par l'INSEE (n° 000630215) ;
- IPC est l'indice d'inflation correspondant à la variation annuelle moyenne constatée sur l'année calendaire précédente de l'indice des prix à la consommation hors tabac, tel que calculé par l'INSEE pour l'ensemble des ménages France entière.

La mise à jour s'effectue en multipliant l'ensemble des termes tarifaires en vigueur au 30 juin par l'indice composite.

GrDF publiera la nouvelle grille tarifaire issue de la réévaluation périodique des tarifs et la transmettra à la CRE et aux ministres chargés de l'économie et de l'énergie.

#### 8. Tarif d'utilisation du réseau public de distribution de gaz naturel des communes de Gueberschwihr, Hattstatt et Herrlisheim-près-Colmar, concédé à GrDF

Pour le réseau public de distribution de gaz naturel des communes de Gueberschwihr, Hattstatt et Herrlisheim-près-Colmar (68), concédé à GrDF, le tarif défini ci-dessous s'applique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 :

OPTION TARIFAIRE	ABONNEMENT ANNUEL en euros	PRIX PROPORTIONNEL en euros/MWh	TERME DE SOUSCRIPTION ANNUELLE de capacité journalière en euros/MWh/j
T1	39,96	31,82	
T2	154,44	9,34	
T3	878,16	6,55	
T4	17 740,80	0,91	230,64

Option « tarif de proximité » (TP) :

Les termes tarifaires de l'option « tarif de proximité » sont les suivants :

OPTION TARIFAIRE	ABONNEMENT ANNUEL en euros	TERME DE SOUSCRIPTION ANNUELLE de capacité journalière en euros/MWh/j	TERME ANNUEL À LA DISTANCE en euros/mètre
TP	41 389,32	115,20	75,48

Un coefficient multiplicateur est appliqué au terme annuel à la distance. Il est égal à :

- 1 si la densité de population de la commune est inférieure à 400 habitants par km<sup>2</sup> ;
- 1,75 si la densité de population de la commune est comprise entre 400 habitants par km<sup>2</sup> et 4 000 habitants par km<sup>2</sup> ;
- 3 si la densité de population de la commune est supérieure à 4 000 habitants par km<sup>2</sup>.

La grille tarifaire des communes de Guebenschwir, Hattstatt et Herrlisheim-Près-Colmar est réévaluée annuellement au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année proportionnellement à l'évolution moyenne sur les 12 mois de l'année précédente de l'indice composite suivant :

$$\text{Tarif Année } n + 1 = \text{Tarif Année } n \times [1 + (33 \% \text{ ICHT-TS} + 67 \% \text{ IPC})]$$

Où :

- ICHT-TS est l'indice correspondant à la variation annuelle moyenne constatée sur l'année calendaire précédente de l'indice du coût horaire du travail tous salariés, charges salariales comprises, des industries mécaniques et électriques, tel que calculé par l'INSEE (n° 000630215) ;
- IPC est l'indice d'inflation correspondant à la variation annuelle moyenne constatée sur l'année calendaire précédente de l'indice des prix à la consommation hors tabac, tel que calculé par l'INSEE pour l'ensemble des ménages France entière.

La mise à jour s'effectue en multipliant l'ensemble des termes tarifaires en vigueur au 30 juin par l'indice composite.

GrDF publiera la nouvelle grille tarifaire issue de la réévaluation périodique des tarifs et la transmettra à la CRE et aux ministres chargés de l'économie et de l'énergie.